



2019-CA666-04.03.02-R7352

Extrait du procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 30 septembre 2019 à 14 h 30.

CRÉATION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE SUR L'AUTODÉTERMINATION ET LE HANDICAP, ET NOMINATION DE SON TITULAIRE

CONSIDÉRANT l'article 4.5 du Règlement général 1 « Organisation et dispositions en matière d'enseignement et de recherche » de l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 55 du Règlement no 1 - Règlement de régie interne;

CONSIDÉRANT la Politique de création et de renouvellement des unités de recherche agréées de l'UQTR;

CONSIDÉRANT le Plan stratégique 2015-2020;

CONSIDÉRANT le Plan de la recherche stratégique 2016-2020;

CONSIDÉRANT l'avis de l'assemblée départementale du Département de psychoéducation (résolution 19-232-04, 19 juin 2019);

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission des études (2019-CE610-04.03.01-R5794, 17 septembre 2019);

CONSIDÉRANT les explications du doyen de la recherche et de la création;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

1. de créer la Chaire autodétermination et handicap, pour une durée de 5 ans;
2. de nommer Martin Caouette, professeur au Département de psychoéducation, titulaire de la Chaire autodétermination et handicap, pour un mandat de cinq (5) ans, à compter de la date d'acceptation par le conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par:

M^e Marylène Drouin

Secrétaire générale

Extrait du procès-verbal qui sera présenté pour approbation à la prochaine réunion du conseil d'administration.